

*Groupement de commandes de la ville de Bruges, du  
CCAS de Bruges et du GCSMS Porte du Medoc*

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
*Marché public de prestation de services en assurances*

**APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO) pour les lots 1, 2 et 4**  
(Articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17 du code de la commande publique)

Et **PROCEDURE ADAPTEE** pour les petits lots (Article R 2123-1-2 du code de la commande publique) pour les lots 3 et 5

<b>RETRAIT DES DOSSIERS ET/OU TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES <b>NON AUTORISE</b></b>	<b>RETRAIT DES DOSSIERS ET TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES</b>
<p><input type="checkbox"/> <b>Adresse pour déposer une éventuelle copie de sauvegarde</b></p> <p>Bordeaux Métropole Pôle territorial Ouest Immeuble Pégase 10/12 rue des Satellites 33185 LE HAILLAN</p> <p><input type="checkbox"/> <b>les jours et heures d'ouverture</b> <b><u>Ouverture des bureaux, sauf jours fériés,</u></b> <b><u>vendredi, samedi et dimanche</u></b></p> <p>du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00</p>	<p><input type="checkbox"/> Adresse de la plate-forme</p> <p><a href="https://demat-ampa.fr">https://demat-ampa.fr</a></p>
<p>Date et heure limite de réception des offres :</p> <p><b><u>12/09/2019</u> à 12H00</b></p>	

*Toute reproduction ou retranscription partielle ou totale des pièces du marché est strictement interdite sans autorisation de la Sarl AUDIT ASSURANCES sous peine de poursuites.*

## SOMMAIRE

Section 1 – Renseignements sur l'acheteur public

Section 2 – Objet du marché : passation d'un marché public de prestation de services en assurances.

Section 3 – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

Section 4 – Spécificité du marché d'assurance

Section 5 – Réponse a la consultation

Section 6 – Analyse des candidatures et des offres

Section 7 - Personnes à contacter

Section 8 – Procédure de recours

**PREAMBULE :**

**Le règlement de consultation pour le marché de l'assurance est rédigé conformément au code de la commande publique.**

**Il cherche à tenir compte également de la spécificité et de la structure du marché de l'assurance (article VII B de la circulaire NOR : ECEM0755510C du 24/12/2007 publiée au JO du 10 avril 2008).**

**Aucun mandat n'a été accordé. En conséquence, toute saisine faite auprès des Compagnies d'Assurance avant la date de parution du premier avis d'appel public à concurrence doit être considérée comme nulle et non avenue. Cette clause est opposable aux seuls assureurs.**

**Si un candidat constate qu'une saisine a été réalisée avant cette date de publication, il pourra le faire savoir à l'Assuré 6 jours avant la date de remise ou dépôt des offres (J-6) en adressant une question sur la plateforme de dématérialisation. Passée cette date (J-6), il ne pourra plus opposer à l'Assuré cette pratique professionnelle.**

La ville de Bruges, le CCAS de Bruges et le Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) Porte du Médoc en charge du service des soins infirmiers à domicile ont fait le choix de se constituer en un groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestation de services en assurances.

La ville assure les fonctions de coordinateur du groupement.

Chaque lot fera l'objet d'un marché, et chaque marché donnera lieu à l'édition d'un contrat et d'une facturation par entité.

Par ailleurs, il est à noter que la ville de Bruges a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mutualisé une part de ses services avec Bordeaux Métropole, dans 11 domaines d'activités :

- Finances : mutualisation des missions de gestion financière et comptable
- Affaires juridiques et documentation : mutualisation des missions de rédaction d'acte et de veille
- Commande publique : mutualisation des missions de rédaction des pièces et suivi des marchés
- Ressources humaines : mutualisation des missions de gestion administrative, paye, carrière, etc.
- Bâtiments : mutualisation de la gestion des bâtiments communaux
- Logistiques / Moyens généraux / Stratégie immobilière et foncière : mutualisation des missions de gestion de la logistique (livraison), et de l'ensemble du parc véhicule municipal (transfert de propriété).
- Numérique et système d'information : mutualisation de l'ensemble de l'infrastructure réseau, du parc matériel et de la gestion du parc (transfert de propriété)
- Fonctions transversales (intervention d'urgence / hospitalisation d'office) : mutualisation des missions de rédaction des actes juridiques
- Investissement sur le domaine public et gestion du domaine public : mutualisation des missions de gestion et entretien du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme, AOS : mutualisation des missions de rédaction des actes juridiques
- Archives municipales : transfert des archives définitives et mutualisation des missions d'accompagnement à la gestion des archives intermédiaires

Cette mutualisation a permis la constitution de services communs avec Bordeaux Métropole et le transfert de 65 agents, qui ne relèvent plus des effectifs de la commune.



Dans ce contexte, il faut préciser que

- Le parc de véhicule de la Ville a été intégralement transféré. Demeurent quelques véhicules sous contrat. Le parc du GCSMS est hors périmètre mutualisé et fait l'objet des prestations du présent contrat.
- Le parc informatique (architecture réseau et matériels informatiques) a été transféré en propriété à Bordeaux Métropole qui assure donc le matériel.

### **Section 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHETEUR PUBLIC**

Groupement de commandes (art L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ville</li> <li>○ CCAS</li> <li>○ Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) en charge du service des soins infirmiers à domicile (SSIAD)</li> </ul>
---	--

### **Section 2 – OBJET DU MARCHE : passation d'un marché public ordinaire de prestation de services en assurances.**

#### **2.1-Type de marché de services :**

- 2.1.1-Catégorie de services : Assurances 06a
- 2.1.2-S'agit-il d'un accord cadre : NON
- 2.1.3-S'agit-il d'un marché à tranches : NON
- 2.1.4-S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés-types ? NON

#### **2.2-Description/objet du marché :**

2.2.1-Marché public de prestation de services en assurance détaillé dans le(s) dossier(s) de consultation.

2.2.2-Durée du marché portée sur l'AAPC et aux CCP.

Les contrats sont souscrits à effet du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2020** pour une durée de **5 ANS, soit une échéance au 31 décembre 2024** avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

2.2.3-Possibilités de résiliation : se reporter aux Conditions particulières.

2.2.4-L'Assureur pourra proposer une garantie de taux de prime pour un certain temps. Cette garantie de taux aura pour conséquence de déroger partiellement aux droits de résiliation par l'assureur, sauf en cas de non paiement des primes ou de retrait d'agrément.

**2.3-Lieu d'exécution de prestations des services : 87 avenue Charles de Gaulle, 33 520 BRUGES.**

**2.4-Définition des lots et nomenclature communautaire pertinente (CPV)**2.4.1- Allotissement :

La consultation a comme objectif la souscription de contrats correspondant à **5** lots différents.

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs ou la totalité des lots.

L'attribution s'effectuera par lots séparés.

L'attribution d'un lot se fait à un prestataire unique (ou à un groupement unique) **pour les 3 entités du groupement (Ville / CCAS / GCSMS)**. Aucun découpage par entité ne pourra être réalisé.

2.4.2 –Définition des lots et nomenclature :

Lot n°	Dénomination	Nomenclature CPV	PROCEDURE
1	Responsabilité générale et risques annexes	66516000-0 [Services d'assurance responsabilité civile générale]	AOO
2	Dommages aux biens et risques annexes	66515000-3 [Services d'assurance dommages ou pertes]	AOO
3	Automobile et risques annexes	66514110-0 [Services d'assurance de véhicules à moteur]	MAPA
4	Prévoyance statutaire	66512100-3 [Services d'assurance accidents]	AOO
5	Protection Juridique	66513100-0 [Services d'assurance défense et recours]	MAPA

Nomenclature complémentaire :

	Intermédiaires d'assurance	66518000-4 [Services de courtage et services d'agence dans le secteur des assurances]
--	----------------------------	---

## Références internes des contrats :

NUMEROTATION INTERNE (Référence)	LOT	OBJET DU LOT	ENTITE DU GROUPEMENT
2019-BRU-034	Lot 1	Responsabilité Civile et Risques Annexes	Ville de Bruges
2019-BRU-035	Lot 2	Dommages Aux Biens et Risques Annexes	Ville de Bruges
2019-BRU-036	Lot 3	Automobile et risques annexes	Ville de Bruges
2019-BRU-037	Lot 4	Prévoyance Statutaire	Ville de Bruges
2019-BRU-038	Lot 5	Protection Juridique	Ville de Bruges
2019-BRU-039	Lot 1	Responsabilité Civile et Risques Annexes	CCAS de Bruges
2019-BRU-040	Lot 4	Prévoyance Statutaire	CCAS de Bruges
2019-BRU-041	Lot 5	Protection Juridique	CCAS de Bruges
2019-BRU-042	Lot 1	Responsabilité Civile et Risques Annexes	GCSMS
2019-BRU-043	Lot 3	Automobile et Risques Annexes	GCSMS
2019-BRU-044	Lot 4	Prévoyance Statutaire	GCSMS
2019-BRU-045	Lot 5	Protection Juridique	GCSMS



## 2.5- Présentation du dossier de consultation :

Les assureurs sont invités à répondre à plusieurs formules :

2.5.1- **La solution demandée** : il s'agit de la solution optimale sur laquelle les Assureurs peuvent émettre des réserves ne dénaturant pas l'économie du dossier de consultation, au sens de l'article VII-B de la circulaire du 24/12/2007. Cette solution peut intégrer plusieurs formules de franchises par exemple.

2.5.3- **Les options ou Prestations Supplémentaires** : Il n'y a pas d'option au sens européen du terme.

2.5.4- **Les variantes libres et exigées** :

- Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes libres. Elles doivent être tarifées sur l'acte d'engagement ou sur une annexe. Elles peuvent s'inspirer du dossier de consultation en listant les réserves proposées. Le candidat peut également remettre un projet qui lui sera propre, et qu'il juge adapté aux besoins de la Collectivité.

- Les variantes libres peuvent porter sur la nature et les montants de garantie, les exclusions, les franchises, les prestations de service et la partie administrative. Elles ne doivent pas porter atteintes aux éléments intangibles définis au règlement de consultation.

- Le candidat ne peut remettre une variante libre sans avoir préalablement répondu à la solution de base.

- Des Variantes exigées sont demandées.

Lot n°	Dénomination	Variantes libres	Variantes exigées
1	<b>Responsabilité générale et risques annexes</b>	Autorisées	Aucune variante exigée.
2	<b>Dommages aux biens et risques annexes</b>	Autorisées : les variantes libres pourront porter notamment sur la franchise appliquée en fonction de la typologie de sinistre	Variante 1 : Franchise à 5000€ Variante 2 : Franchise à 2500€
3	<b>Automobile et risques annexes</b>	Autorisées	Variante 1 : automission collaborateurs et élus
4	<b>Prévoyance statutaire</b>	Autorisées	Variante 1 : pour la ville : D-AT/MP / sans franchise
			Variante 2 : pour la ville : D-AT/MP / franchise à 30 J
			Variante 3 : pour le CCAS : D-AT/MP / franchise à 10 J
			Variante 4 : pour le GCSMS : D-AT/MP / franchise à 10 J

			Variante 5 : pour le GCSMS : garantie LM / MLD sans franchise
			Variante 6 : pour le GCSMS : garantie Maternité sans franchise
<b>5</b>	<b>Protection Juridique</b>	Autorisées	Aucune variante exigée.

2.5.2- Les éléments intangibles : les Assureurs doivent obligatoirement répondre au minimum aux exigences suivantes :

⇒ **Responsabilité civile** : le contrat est régi sur la base des conditions générales, modèle disque jaune du 01/07/1987 ou modèle équivalent.

⇒ **Dommages aux biens** : le contrat est régi sur la base des conditions générales, modèle C1 ou modèle équivalent.

⇒ **Automobile** : respecter les dispositions légales obligatoires en Responsabilité civile des véhicules à moteur du Code des Assurances.

⇒ **Prévoyance Statutaire** : accorder une garantie de décès ET d'accident du travail

⇒ **Protection Juridique** : accorder une garantie de recours

## 2.6- Note de couverture – contrat définitif :

La réponse à la présente consultation vaut proposition d'assurance à hauteur du taux d'apéritif et de co-assurance proposé. La notification vaut preuve de l'acceptation des conditions proposées. L'acte d'engagement contresigné par l'Assuré donnera à la proposition la qualité de note de couverture à la seule condition que la notification ait eue lieu pendant la période de validité de l'offre ; dans le cas contraire, et sous réserve des règles de procédure, l'Assuré devra obtenir une note de couverture écrite du candidat.

Dans le cadre des mises au point, l'assureur remettra notamment à l'Assuré le (s) numéro (s) du (des) contrat (s).

Si pour des raisons qui lui sont propres, l'Assureur désire rédiger un contrat définitif, la note de couverture sera valable jusqu'à la remise du contrat, majorée d'un délai de 60 jours pour vérification par l'Assuré de la conformité du contrat proposé avec l'acte d'engagement. Si le contrat n'est pas conforme, la note de couverture sera reconduite automatiquement dans les mêmes conditions.

Si l'Assureur se contente de la seule notification de l'acte d'engagement du fait de l'absence de négociation lors d'une procédure ouverte et n'estime donc pas nécessaire d'éditer un contrat définitif, il pourra alors remettre avec le numéro de contrat sa quittance en trois exemplaires.

## 2.7- Précisions sur le déroulement de la procédure :

Le pouvoir adjudicateur peut :

- arrêter la procédure à tout moment,
- apporter au plus tard SIX jours avant la date fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date,
- ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation,



- ne pas signer le marché.

### **Section 3 – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

3.1-Cautions et garanties exigées : NON, sauf en cas de demande de l'avance définie aux articles R2191-3 à R2191-19 du code de la commande publique, « garantie à première demande », à concurrence du montant de l'avance.

3.2-Modalités de paiement : prime payable conformément au droit des assurances, après présentation d'une quittance par mandat administratif. Délai maximum de paiement conforme aux exigences relatives à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Les primes, imputées en dépense de fonctionnement du budget de chaque exercice sont financées sur les fonds propres de l'Assuré.

3.3-Unité monétaire : EURO

3.4- Langue devant être utilisée lors de la demande de participation, la passation et l'exécution du marché : français.

3.5-Toutes les formes de groupement sont autorisées sans restriction particulière (co-assurance, co-courtage, co-agents, toute technique d'assurance ou de réassurance, lignes successives d'assurance...).

3.6-Les prestations sont réservées aux sociétés et intermédiaires d'assurance ayant capacité à garantir les risques faisant l'objet de la présente consultation, y compris en « libre prestation de service ».

3.7-Nombre des entreprises qui seront autorisées à présenter une offre : **non limité**. En cas d'allotissement ou de risque spécifique nécessitant une tarification spécifique, les Assureurs sont autorisés à remettre des réponses soit complètes, soit partielles, voire à répondre avec une filiale. Les documents administratifs devront être alors remplis et remis en conséquence. Pour un lot donné, si différents risques sont assurés par des contrats distincts, la résiliation par l'assureur ou par l'assuré du contrat principal entrainera sans formalisme la résiliation des contrats complémentaires sauf accord entre les parties.

3.8- Délai ou durée pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : jusqu'au 31/12/2019

3.9-Détail du contenu du dossier de la consultation et précisions:

Il comprend :

- \* Le présent règlement à la consultation.
- \* Les actes d'engagement, un par lot, à compléter par les candidats
- \* Les cahiers des clauses particulières, un par lot, comportant :
  - les conditions particulières
  - et le cas échéant, les conditions générales, conventions spéciales, intercalaires et annexes

\* Le dossier technique comportant :

- les dossiers d'information
- les statistiques sinistres.

- ↪ La liste des pièces est détaillée au sommaire de chaque dossier de consultation.
- ↪ Les renseignements apportés par l'Assuré dans les dossiers d'information sont fournis de bonne foi, et à titre informatif. Ils ne sauraient en aucun cas avoir un caractère contractuel et être confondus avec les questionnaires visés aux articles L 112-3 et L 113-2 du Code des Assurances.
- ↪ Le classement des documents contractuels est porté aux Conditions particulières.

#### **Section 4 – Spécificité du marché d'assurance (les règles ou usages professionnels)**

4.1- Règles du courtage lyonnais ou les relations entre un assureur et ses agents généraux : PLUSIEURS INTERMEDIAIRES remettent une offre d'une MEME SOCIETE D'ASSURANCE : Refusé

4.2- Pour un risque donné, plusieurs offres de compagnies différentes sont présentées par un même intermédiaire : accepté, par dérogation à la circulaire du 24/12/2007 dès lors qu'une même personne ne représente pas, pour un lot donné, plusieurs groupements d'opérateurs économiques au sens du DC1.

4.3- Les groupements :

- Les sociétés d'assurance peuvent se constituer en groupement (Il peut s'agir de coassurance, de lignes successives...);
- Les sociétés et les intermédiaires d'assurance peuvent se constituer en groupement ;
- Les intermédiaires peuvent se grouper entre eux (co-agents, co-courtage...);
- Les membres du groupement définiront eux-mêmes leurs éventuels liens de solidarité A défaut de précision, il sera fait référence aux usages et règles professionnels.

4.4- La « coassurance » ou toute autre forme de groupement d'assureurs :

Les assureurs sont invités à remettre des offres en fonction des formules suivantes :

- a) Apéritif = 100 %, sans coassurance ni groupement.
- b) Apéritif avec coassurance ou groupement formé et présenté au jour du dépôt de l'offre (inférieure ou égale à 100%). Dans ce cas, tous les coassureurs ou membres du groupement devront remettre les pièces administratives.

**Section 5 – REPONSE A LA CONSULTATION Modalités de remise des candidatures et des offres**

**A - LA CANDIDATURE (à insérer si possible dans un répertoire distinct) : pièces administratives et professionnelles du candidat.**

Ces différents documents sont à remplir par tous les membres d'un groupement d'opérateurs économiques, c'est-à-dire par :

- **LA SOCIETE D'ASSURANCE** (apériteur), les coassureurs (s'ils sont connus),
  - **les filiales ou sociétés sœurs ou mères concernées,**
  - **les assureurs de lignes successives d'assurance**
  - **et de manière plus générale, toute société (quelle que soit sa forme) intervenant pour ce marché**
  
  - **L'INTERMEDIAIRE**
  - **et tout autre membre du groupement (co-agent, co-courtier...) :**
1. Un DC1 (ou une lettre de candidature). En cas de groupement d'assureurs et/ou d'intermédiaires, utilisez un DC1 (ou une lettre de candidature) commun à tous les membres constituant le groupement. NB les candidats peuvent simplement remettre une lettre de candidature et une déclaration sur l'honneur est annexée (1 page par membre) selon modèle joint.
  2. Un DC2 ou équivalent
  3. Agréments pour les risques classifiés par branches d'assurance
    - a. **Pour les organismes d'assurance agréés en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) :** Fournir une copie des documents prouvant que l'assureur porteur de risque est titulaire des agréments des branches d'assurance nécessaires pour garantir les risques pour lesquels il répond. (ou une attestation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
    - b. **Pour les organismes intervenant en France dans le cadre du passeport européen** (libre prestation de service ou libre établissement) : Fournir une copie de l'agrément obtenu auprès de l'ACPR (ou de la banque centrale du pays d'origine traduit en français) dans la branche d'assurance selon la nomenclature française, correspondant aux garanties à couvrir.
      - A défaut fournir une attestation démontrant que l'agrément qui leur a été accordé par l'Autorité de Contrôle compétente de leur Etat membre d'origine leur permet de couvrir les risques pour lesquels ils répondent *et validant ainsi les conditions de leur exploitation en LPS en France.*
  4. Le(s) intermédiaire(s) éventuels justifieront
    - a. être en conformité avec la réglementation sur l'intermédiation et être inscrit auprès de l'ORIAS, ou une déclaration prévue dans l'attestation sur l'honneur.
    - b. le mandat de la compagnie d'assurance permettant de connaître l'étendue de ses pouvoirs et notamment celui de signer l'offre ou non pour le compte de la société d'assurance,

*Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent mettre à la disposition du Pouvoir Adjudicateur les documents de candidatures sur système électronique ou d'un espace de stockage numérique. Les soumissionnaires doivent indiquer toutes les informations nécessaires à la consultation de ces supports, leurs accès doivent être gratuits et indiqués par le soumissionnaire.*

**Les soumissionnaires veilleront à la mise à jour des documents stockés et restent responsables de leurs mises à jour.**

**Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME) et obligatoirement rédigé en français.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

**B - L'OFFRE TECHNIQUE ET TARIFAIRE (à insérer si possible dans un répertoire spécifique par type de risque) :**

L'offre technique et tarifaire est insérée dans un répertoire (**Un répertoire par type de risque**)

**La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.**

⇒ **Contenu du répertoire** relatif à l'offre technique et tarifaire :

- acte d'engagement propre au lot (à remplir obligatoirement), annexes, réserves ou amendements, daté et signé par le candidat ou le mandataire du groupement correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat ou le mandataire du groupement soumissionne.
- documents techniques du contrat,
- variantes,
- toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres des assureurs (conditions générales, spéciales, annexes ...)

**PRESENTATION DES RESERVES, AMENDEMENTS, OBSERVATIONS, VARIANTES OU AUTRES (réponse dématérialisée uniquement) :**

Les réserves, amendements ou observations doivent être clairement visibles et détectables.

Toute modification ou annotation des pièces du marché doit faire l'objet d'une annexe claire, explicite ou exhaustive.

Les corrections portées directement sur les pièces du D.C.E. ne seront opposables *que si une annexe leur existence*. Il sera utilisé des caractères gras et apparents, des encadrés ou toute autre technique pouvant être reprographiée avec une imprimante «NOIR et BLANC» permettant aisément à l'Assuré de repérer les modifications apportées. Les textes ou partie de texte peuvent être barrés mais non supprimés. A DEFAUT, la réserve, l'amendement ou toute autre modification sera réputée non écrite. Le cahier des charges original, conservé par les services de l'Assuré fera foi en cas de litige.

Si le candidat rejette le cahier des charges (y compris sur la solution demandée) en proposant directement son propre contrat, son offre sera analysée techniquement pour déterminer si elle est irrégulière, inappropriée ou bien inacceptable au sens des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 à R2152-2 du code de la commande publique.

**C- SUPPORT DE LA REPONSE A LA CONSULTATION****C.1- Réponse sur support papier : NON AUTORISEE****C.2- Réponse dématérialisée :**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. Le volume des documents transmis est illimité.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » via la plate-forme de test à l'adresse URL suivante : <https://test.marchespublics-aquitaine.org/>

Pour toute difficulté rencontrée une assistance téléphonique est à la disposition des candidats après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole  
Bâtiment Pégase  
10-12 rue des Satellites  
33185 Le Haillan cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers couramment utilisés tels que : -formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) -format Adobe Acrobat (.pdf) -format Microsoft Word (.doc) -format Microsoft Excel (.xls) -format Mensura (.msa)

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**Il serait apprécié que:**

**⇒ les pièces administratives soient regroupées dans un même répertoire ou dossier,**

**⇒ les pièces techniques et tarifaires soient regroupées dans des répertoires ou dossiers distincts, lot par lot.**

**Section 6 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Du fait de l'organisation des sociétés d'assurance ainsi que des usages professionnels, il est confirmé que même si la société d'assurances devait avoir la qualité de mandataire, tous les contacts pris pour demande d'information, de précision, de mise au point, notification ou rejet de l'offre par exemple seraient adressés directement à l'intermédiaire s'il en existe un.

Les offres et candidatures arrivées hors délai sont éliminées

**6.1- ANALYSE DES CANDIDATURES :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Au vu des pièces remises par les candidats :**

1. Le pouvoir adjudicateur analyse les pièces administratives (société d'assurance, intermédiaire et tout membre d'un groupement, coassurance incluse). Si ces documents sont incomplets, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter la candidature reçue. La réponse devra être remise dans un délai maximum fixée dans la demande adressée au candidat (art. R2144-2 et R2144-6 du code de la commande publique).
2. Le pouvoir adjudicateur dresse par type de risque la liste des candidatures pour lesquelles les pièces administratives sont complètes. Cette liste mentionnera le nom des sociétés d'assurances en cas de coassurance le cas échéant, suivi immédiatement du nom de l'intermédiaire.  
  
*⇒ Précision : Une société d'assurance peut remettre une offre en qualité d'apéristeur, et être par ailleurs présente en qualité de co-assureur dans une autre offre.*
3. Au vu de cette liste, **le Pouvoir Adjudicateur** peut éliminer des candidatures irrecevables (**article R2144-7 du code de la commande publique**), et dresse la liste des candidatures recevables.



## 6-2.ANALYSE DES OFFRES :

« Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres ».

Pour les offres relatives aux lots passées en MAPA, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Pour les offres relatives aux lots passées en AO, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée ou inacceptable sera éliminée.

Selon la procédure, la régularisation d'une offre irrégulière ou inacceptable pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	40 %
3- Prestations de service, administrative et gestion des sinistres	10 %

- 1) Valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire) et la pérennité des taux de primes = critère noté sur 10, pondéré à 50 %, appréciée notamment au regard de taux de prime unitaire : le prix sera minoré de 2 points de pourcentage (ou 2 centièmes de la note)/an pour tout engagement supérieur à 1 an et pérennité des taux de primes les prix remis, corrigés selon les stipulations ci avant précisées, seront notés de la manière suivante :  $10 \times \text{prix corrigé de la pérennité le plus faible} / \text{prix corrigé de la pérennité du candidat}$  puis pondérés.

Voir ci-dessous, un tableau illustrant la méthode de notation :

Exemple de notation : La clause de pérennité, hypothèse, bonus de 2 points à compter de la deuxième année

Candidats	A	B	C	D
Prix contractuel	1 000	1 000	1 000	1 000
Pérennité	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Bonus	Non (1)	0.98	0.96	0.94
Valeur financière (prix*bonus)	1 000	980	960	940
Note/10 (par proportionnalité avant pondération)	9.4	9.59	9.79	10

- 2) Valeur technique définie en fonction de l'impact plus ou moins important de réserves - émises par rapport à la définition du besoin optimal découlant des pièces contractuelles du cahier des charges formulées dans l'offre remise par le candidat dans le cadre des réserves, amendements, observations = critère noté sur 10, pondéré à 40 %. Il est précisé qu'il ne peut avoir de note supérieure à 10/10
- 3) Prestations de service, administrative et gestion des sinistres, notamment les modalités de libération de la dette, de délai de remise du contrat définitif, les modalités et procédures de gestion des dossiers, et sinistres par la compagnie et/ou l'intermédiaire : = critère noté sur 10, pondéré à 10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Aucune négociation n'est envisageable en procédure d'appel d'offres ouvert, soit pour les lots 1, 2 et 4.**

En conséquence, les candidats remettront leur meilleure offre. Seules des demandes de précision ou des mises au point seront possibles.

**Concernant les seuls lots passés en MAPA, soit les lots 3 et 5, à l'issue de l'analyse technique, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.**

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché en retenant une offre initiale sans recourir aux négociations si celle-ci correspond à son besoin.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité, garanties...).

Cette négociation se déroulera par courriel qui précisera le délai au terme duquel le silence gardé par le candidat équivaldra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa proposition initiale sera considérée comme définitive.

Suite à cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procèdera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats demandés. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

### **6.3- FINALISATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF PAR LES SEULS ATTRIBUTAIRES**

« L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours ».

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :  
les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;

si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus au 31 décembre 2018.

si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles L. 243-15 et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne peut être attribué au candidat retenu. Dans ce cas, la collectivité présente la même demande au candidat classé en second et ainsi de suite en suivant l'ordre de la liste.

### Section 7 – PERSONNES A CONTACTER

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

	<b>Dossier assurance</b>	Dossier marché public	<b>Conseil extérieur</b>
<b>Nom de la personne</b>	Clément ROGER-LAOT Chargé d'affaires juridiques	Justine DAFFOS Chargée d'affaires commande publique	Audit Assurances M. Pascal ANTOINE
<b>Adresse</b>	Direction administrative et financière - Pôle territorial Ouest Immeuble Pégase 10/12 rue des Satellites 33185 LE HAILLAN	Direction administrative et financière - Pôle territorial Ouest Immeuble Pégase 10/12 rue des Satellites 33185 LE HAILLAN	37 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie
<b>Téléphone</b>	0557209772	0557209788	01 47 89 99 88
<b>Fax</b>			01 47 89 67 37



<b>E-mail</b>	<a href="mailto:c.rogerlaot@bordeaux-metropole.fr">c.rogerlaot@bordeaux-metropole.fr</a>	<a href="mailto:j.daffos@bordeaux-metropole.fr">j.daffos@bordeaux-metropole.fr</a>	audit@auditassurances.com
---------------	--	--	---------------------------

**Section 8 – PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours	Tribunal Administratif de Bordeaux 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX Tel : 05.56.99.38.00 - Fax : 05.56.24.39.03 Courriel : <a href="mailto:greffe.tabordeaux@juradm.fr">greffe.tabordeaux@juradm.fr</a>
Organe chargé des procédures de médiation	CCIRA de Bordeaux 103b rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Tél : +33 556692718 - Courriel : <a href="mailto:claire.gachet@direccte.gouv.fr">claire.gachet@direccte.gouv.fr</a>
Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.	VILLE DE BRUGES DAGPAJ - 87 avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES Marine PRIVAT - Directrice DAGPAJ - 0556168067 - <a href="mailto:mprivat@mairie-bruges.fr">mprivat@mairie-bruges.fr</a>

**Les CCAG « Marchés Publics – FCS » ne sont pas applicables.**

-----Fin du règlement de consultation-----